



Plus-value sur la vente d'un appartement

Par Linlin 83

Bonjour à tous

Lors de la vente d'un appartement qui subit une plus-value peut-on retirer la commission de l'agent immobilier à cette plus-value

Merci de vos réponses.linlin83

Par ESP

Bonjour et bienvenue

Selon l'article 150 VB du Code général des impôts, le prix de vente peut être diminué des frais supportés par le vendeur lors de la cession, à condition qu'ils soient justifiés. Parmi ces frais, on trouve notamment les commissions versées aux intermédiaires, comme les agents immobiliers.

De même, si lors de l'achat par l'intermédiaire d'une agence immobilière, c'est vous qui avez réglé les frais dits de notaire (honoraires, taxes?) et la commission à l'agent, ces montants peuvent être retenus pour les frais d'acquisition, à la place du forfait de 7,5% , s'ils lui sont supérieurs.

Par Linlin 83

Merci beaucoup ça m'a été très utile je ne savais pas que vous pouvez réduire quand nous avons acheté l'appartement les frais de notaire et de l'agent immobilier encore merci je vais me rapprocher du notaire